

QUESTIONS-REPONSES

Que dois-je savoir sur les procédures officielles se rapportant aux nouvelles normes sur l'ESB ?

L'objectif de ce questions-réponses est de clarifier certains aspects procéduraux relatifs aux nouvelles normes sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et à leur mise en œuvre pour les procédures de reconnaissance officielle, de reconfirmation annuelle et de maintien du statut de risque d'ESB proposées pour adoption à la Session générale de mai 2023.

Q1. Quelles sont les normes sur l'ESB auxquelles mon pays doit se référer s'il prévoit de soumettre une demande à l'OMSA pour la reconnaissance du statut officiel de risque d'ESB (maîtrisé ou négligeable) pendant le cycle d'évaluation 2023-2024 ?

R. Votre pays doit se référer aux normes sur l'ESB figurant aux chapitres 1.8 et 11.4 de l'édition 2022 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*. Comme l'édition 2023 du *Code terrestre* remplacera la version 2022 sur le site web de l'OMSA peu après la Session générale de mai 2023, les chapitres 1.8 et 11.4 de l'édition 2022 du *Code terrestre* resteront disponibles sur le site web dédié de l'OMSA pour la reconnaissance du statut officiel (www.woah.org/statut-officiel). Les demandes basées sur les nouvelles normes sur l'ESB ne seront acceptées qu'à partir du cycle d'évaluation 2024-2025.

Q2. Pourquoi différer l'utilisation des nouvelles normes sur l'ESB s'appliquant aux procédures de reconnaissance officielle et de maintien du statut de risque d'ESB jusqu'en mai 2024 ?

R. Les nouvelles normes sur l'ESB entreront en vigueur le lendemain de la Session générale de mai 2023. Néanmoins, l'OMSA reconnaît les difficultés et le temps nécessaire aux Membres pour modifier et adapter leurs mesures actuelles de gestion du risque d'ESB et leurs systèmes de surveillance de l'ESB conformément aux nouvelles normes, ceci expliquant le délai d'un an pour l'application des procédures de reconnaissance officielle et de reconfirmation annuelle du statut de risque d'ESB.

Q3. Pourriez-vous donner plus de détails sur ce délai et préciser comment il est lié aux nouvelles normes sur l'ESB (veuillez vous référer à l'Annexe 1 pour plus de détails) ?

R:

Nouvelles normes sur l'ESB relatives à:	S'applique à partir de mai 2023*	S'applique à partir de mai 2024*
Demande de reconnaissance officielle de statut de risque d'ESB		X ¹
Reconfirmation annuelle du statut de risque d'ESB		X ¹
Maintien du statut de risque d'ESB à la suite d'un cas indigène d'ESB classique	X	
Surveillance/gestion des risques	Période de transition	X
Recommandations commerciales	X	

* Après la Session générale de l'OMSA

¹ Les Membres utiliseront le nouveau questionnaire de demande de reconnaissance du statut de risque d'ESB et le nouveau formulaire de reconfirmation annuelle.

Q4. Comment est estimée la date à partir de laquelle le risque de recyclage des agents de l'ESB dans la population bovine est négligeable (date de début) ?

R. La Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) a convenu que l'année de la reconnaissance officielle par l'OMSA du statut de risque d'ESB pourrait être utilisée par tous les Membres pour estimer la date de début, comme suit :

- Pour les pays et zones dont le statut de risque d'ESB est négligeable : au moins huit ans avant l'année de la reconnaissance officielle par l'OMSA.

- Pour les pays et zones dont le statut de risque d'ESB est maîtrisé : au moins à partir de l'année de reconnaissance officielle par l'OMSA.

Par exemple, pour un Membre officiellement reconnu comme ayant un risque d'ESB négligeable en 2016, la date de départ serait considérée comme étant 8 ans auparavant, soit 2008.

Q5. Pourquoi l'OMSA et la Commission scientifique ont-elles décidé de ne pas réaliser les évaluations rétrospectives visant à déterminer la date exacte de début ?

R. La Commission scientifique a estimé que, le cas échéant, les Membres pourraient déterminer eux-mêmes la date exacte de début, en utilisant les dispositions des nouvelles normes sur l'ESB (chapitre 1.8.) comme guide et en utilisant leurs dossiers déjà soumis à l'OMSA (voir le [rapport](#) de Février 2022 de la Commission scientifique). La référence de l'année de la reconnaissance officielle (voir Q4) constituera également une base pour tous les Membres.

Q6. Quand les dates de reconnaissance officielle du statut de risque d'ESB des pays et zones ayant déjà un statut de risque d'ESB seront-elles publiées sur le site web de l'OMSA ?

R. L'OMSA prévoit que les dates de reconnaissance officielle des pays et des zones ayant un statut de risque d'ESB seront publiées sur le site web de l'OMSA d'ici août 2023. Après la Session générale de l'OMSA de mai 2023, l'OMSA enverra une lettre à tous les Délégués des Membres ayant un statut officiel de risque d'ESB expliquant la date qu'il est proposé de publier sur le site web de l'OMSA. Après confirmation par tous les Délégués, les dates seront publiées sur le site web dédié de l'OMSA.

Q7. L'adoption des nouvelles normes relatives à l'ESB impactera-t-elle le statut officiel déjà reconnu des Membres en matière de risque d'ESB ?

R. Non. De septembre 2019 à septembre 2022, la Commission scientifique a évalué l'impact potentiel de la révision des normes sur l'ESB du *Code terrestre* sur les statuts existants. Ces travaux se sont concentrés sur les Membres dont le statut de risque avait été précédemment reconnu sur la base d'une appréciation d'entrée négligeable (avec une appréciation d'exposition non négligeable). La Commission scientifique a conclu que les nouvelles normes relatives à l'ESB n'auraient pas d'impact sur le statut officiel déjà reconnu des pays et des zones en matière de risque d'ESB.

Q8. Que se passera-t-il si le Délégué de mon pays soumet une notification immédiate à l'OMSA signalant un cas d'ESB classique le lendemain de l'adoption des nouvelles normes sur l'ESB ?

R. Elle sera traitée conformément aux nouvelles normes sur l'ESB (veuillez vous reporter au tableau de la question 3 et à l'annexe 1). Le statut officiel de risque d'ESB, accordé au pays/à la zone sera maintenu pendant 90 jours, durant lesquels la documentation pertinente sur les enquêtes épidémiologiques effectuées prouvant qu'il n'y a pas eu de violation des mesures de contrôle ou de surveillance de l'ESB devra être soumise à l'OMSA. Ces informations seront évaluées par la Commission scientifique avant qu'une décision ne soit prise sur le maintien du statut officiel de risque d'ESB.

Dans le cas où la documentation n'est pas soumise dans le délai de 90 jours, le statut de risque d'ESB officiellement reconnu du pays ou de la zone sera suspendu. Les détails précis de ce processus seront disponibles sur le site web de l'OMSA peu après la Session générale de mai 2023.

Q9. Comment mon pays doit-il réagir si un cas d'ESB atypique est détecté le lendemain de l'adoption des nouvelles normes en matière d'ESB ?

R. La notification à l'OMSA de la survenue de cas d'ESB se limite à l'ESB classique. Les informations sur les cas d'ESB atypiques sont à fournir dans le cadre de la reconfirmation annuelle (et lors de la soumission d'un dossier pour la reconnaissance officielle d'un statut de risque d'ESB) afin de prouver l'efficacité du système de surveillance de l'ESB.

Annexe 1 – Mise en œuvre des normes sur l'ESB

